



Hazau ou Hazeau ? telle est la question !

Extrait du Gunderic n° 18 de 1999.



Vous dites Hazau ou Hazeau ? Ecrit avec ou sans **E** la prononciation reste la même ; mais quel est le véritable orthographe de ce toponyme, qui en l'occurrence est celui d'une forêt de Contrexéville.

A l'origine, du plus loin où les écrits remontent ; il n'y a jamais eut de **E** , il en sera ainsi pendant 350 années, puis un beau jour un **E** vint à s'ajouter ; un **E** qui serait qualifié d'aberrant (1) par Maître Capello ou Bernard Pivot ...

Le toponyme Hazau est issu du mot " Chase " (2) un terme utilisé au moyen-âge, pour désigner la terre, le fief qui était accordé par le seigneur à un vassal , on disait alors de cet homme lige, qui recevait une *casa* ou un *casamentum* qu'il était chasé (3) .

Le chasement qui concernait une propriété pouvait aussi comprendre une ferme ; il était accordé à titre de viager à charge de servitudes et redevances . Cette forme de jouissance des terres seigneuriales succède aux manses Carolingiennes qui furent démembrées, le chasement coïncide avec les franchises qu'accordent les seigneurs à leurs serfs, ceux-ci se regroupent au sein de leur paroisse : c'est le début de l'identité communautaire qui régira les relations des villageois envers les nobles et le clergé jusqu'à la révolution ...

(1) - Définition de Aberrant : qui va contre la vérité, qui s'écarte de la normale .

(2) - Evolue par la suite en : Chazelle, Hazelle, Hazau voir même en Azay .

(3) - Gunderic n° 5 page 29, où il est question d'autres affaires relevant du chasement du sire de Darney sur ses terres de Contrexéville

Par la suite, on ne risquera pas de confondre Hazau qui était une chase, de Hazeau qui était un terme utilisé pour désigner un clayonnage en bois (dictionnaire agraire du moyen-âge) d'ailleurs nous allons mener l'enquête pour suivre les évolutions écrites de Hazau jusqu'à l'arrivée du Hazeau .

Ce chasement se situait sur le territoire de Contrexéville, à la limite des finages de Vittel et d'Outrancourt ; là où une forêt s'étendait, vestige des lointaines friches issues de l'abandon des terres survenu lors de l'écroulement du système agraire Gallo-romain

Cette forêt se divisait en trois : le bois sous Aumont à Outrancourt, le bois du grand Ban à Vittel et le bois du Hazau à Contrexéville ; et c'est toujours sous ces dénominations que ces bois seront répertoriés et cadastrés dans chacune des trois communes

En 1599, nous trouvons la première forme écrite : HAZAULX

Voir le Gunderic n°14, pages 112 et 113 à propos d'une affaire de vol de bois par un Vittellois dans le bois appartenant à la communauté des villageois de Contrexéville (*pages suivantes*).

Par la suite aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans chaque déclaration des biens communaux, on retrouvera le bois du Hazau mentionné avec un orthographe fluctuant avec un **X** , parfois un **T** mais jamais de **E** .

Hazaux en 1738 :

Hazaux en 1700

*Un Canton de bois appelé
hazaux Contenant environ trente
arpens Joignant Le Bois de vittel*

Hazaux

Puis la forme définitive Hazau apparaîtra ; comme dans la carte de Cassini, ou comme dans cet acte de vente de 1781, où l'un de mes ascendants Mangin (Mengin sur le document) achètera un demi jour de terre en la saison du Hazau, lieudit Halichard à l'extrémité du territoire (là où aujourd'hui est en construction le rond point de la route de Vittel).

*acte de vente de 1781 : Et Nicolas Mengin marchand
demeurant en Contrexéville, acceptant par
Simon de la montagne pour lui, Mengin, a quelcun
pour lui sa femme et à eux successeurs d'un
jour de terre. Un demi jour de terre habourable
en la saison du hazau lieudit au hâtelchard
par le menu d'une part et la guerre d'autre.*

Au XIX^e siècle, les dénombrements des forêts, les cadastres, les cartes d'état major seront formels ; le bois du Hazau couvre : 33 hectares 82 ares 43 centiares et les grands bois du grand Ban couvrent : 183 hectares 14 ares 48 centiares . En 1865, la route (D 429 actuelle) coupera le bois du grand Ban (voir Gunderic n° 15, pages 122 et 123) et le champ de mon arrière arrière grand-père .

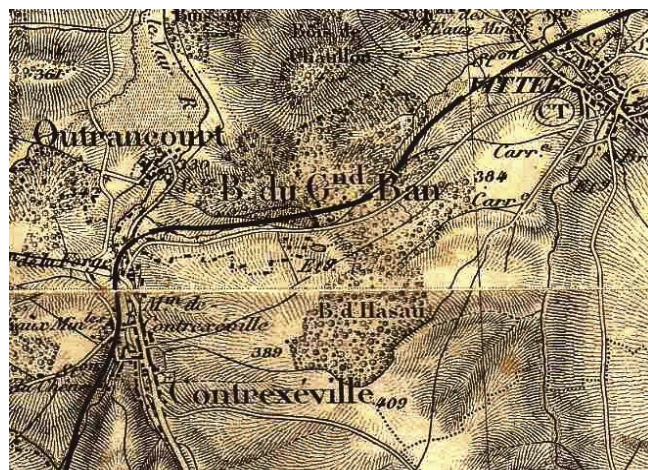
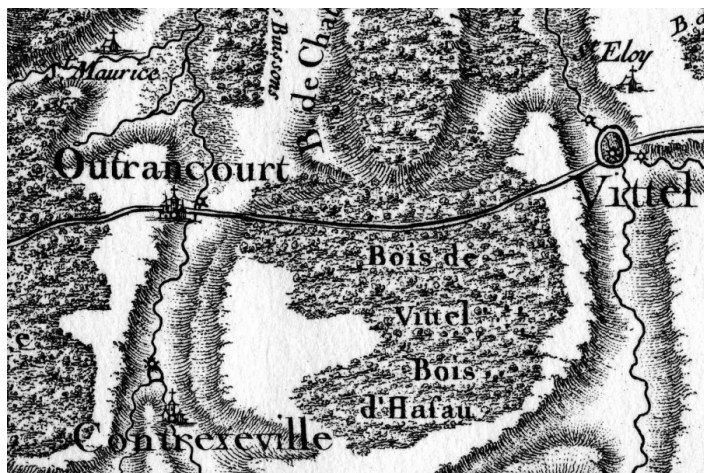
C'est au début du XX^e siècle qu'un **E** soumois va s'insérer dans le Hazau ; et pas dans n'importe quel document, mais dans les cartes de l'I.G.N (institut géographique National), où pour les besoins des mentions cartographiques on placera le bois du **hazeau** désormais avec un **E** incongru, à la droite de la route allant à Vittel, et le bois du grand Ban à sa gauche : la confusion est née !

Ce sera seulement avec les éditions 1988, que les cartes I.G.N reviendront à l'orthographe initial, mais le mal sera fait, car la référence I.G.N sera utilisée notamment pour l'édition des dépliants touristiques de Vittel et de Contrexéville : Dans le livre " 125 année de Vittel " à la page 83, un plan de 1953 mentionne même *bois d'Hazan* , aujourd'hui encore le dépliant de l'Office de Tourisme de Contrexéville fait figurer sur une page : Avenue du bois d'Hazau, mais au verso il est mentionné : le bois d'Hazeau . Heureusement le dépliant I.G.N des promenades édité en 1998, commun aux deux villes thermales s'il écrit bien Hazau, relègue toujours le bois du grand Ban de l'autre côté de la route ; il est vrai que certaines cartes font figurer : forêt parc de Vittel entre le bois du Hazau de Contrexéville et le C.P.O Vittelais (Centre pré Olympique) .

En conclusion le seul mérite de cette étude servira à comprendre pourquoi ici on lit : Avenue du bois d'Hazau et pourquoi on lit là bas Golf du Hazeau .

Des cartes pour le dire

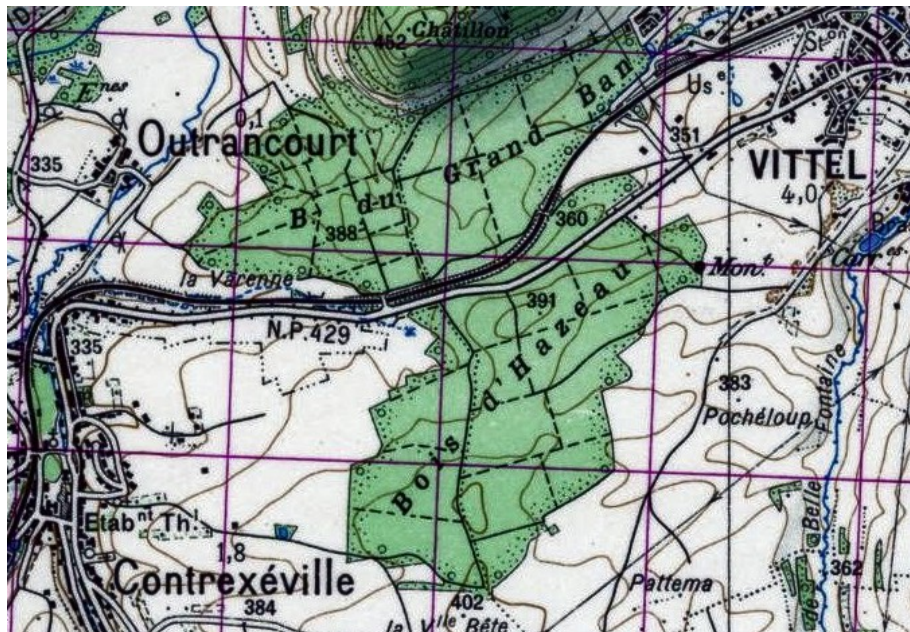
Invariablement les cartes du XVIII^e et XIX^e siècles inscrivent Hazau ou Hasau, bois de Vittel ou bois du Grand Ban



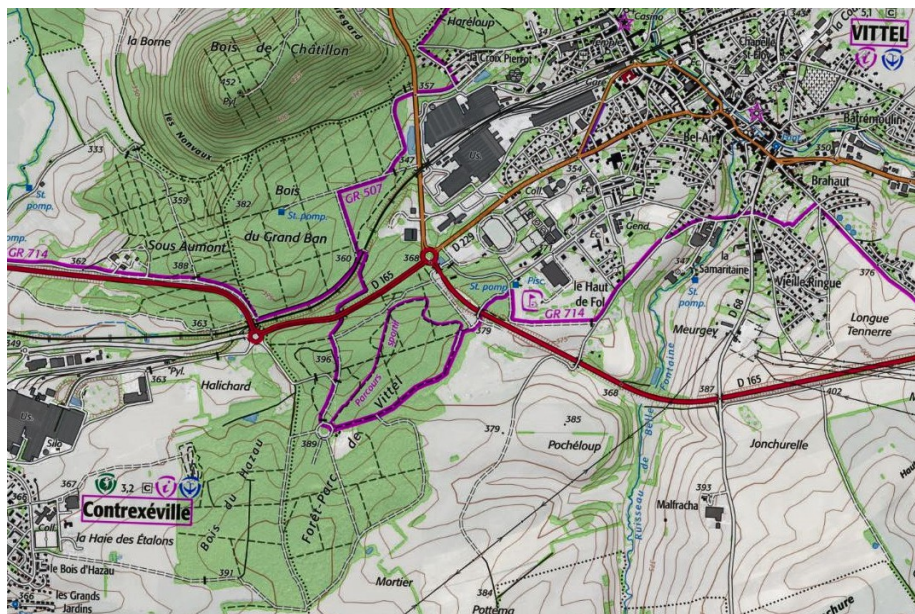


Les cadastres napoléoniens du XIXe siècle mentionnent Hazau à Contréxéville et Grands Bois à Vittel

Carte IGN 1952, apparaît "bois du Hazeau" pour la forêt entre Contréxéville et Vittel, le Grand Bois est redevenu bois du Grand Ban



Carte IGN actuelle, l'erreur est rectifiée le "bois du Hazau" a - u est Contréxévillois, alors que le terme forêt-parc de Vittel apparaît



Le procès entre Contrexéville et Vittel

Dans le prochain numéro de *Gunderic*, nous découvrirons l'histoire de ce procès qui devait opposer les contrexévillois de la seigneurie de Bassompierre au vittellois de la seigneurie des dames de Remiremont ; en attendant pour vous aider à traduire le texte ci-joint, si d'aventure vous vouliez vous y atteler, voici quatre écritures retranscrites vous permettant d'apprécier le travail de décryptage de monsieur Fournial .

order's van Zeddy

Fine

ARCHIVES DES VOSGES
G 1709
PROPRIETE PUBLIQUE

IL Y A 400 ANS , en 1599 ...

Le procès entre Contrexéville et Vittel

Suite du Gunderic n° 14.

Les Contrexévillois sont venus en force pour plaider devant Thomas Phélisse, lieutenant de la justice du *grand ban de Vitel* (1) . Des deux prévenus Vittellois, il n'y avait de présent que le fils, Guyot Willon .

Les plaignants disent être mandatés et cautionnés par le curé de Contrexéville, l'abbé Montession, il y a là : Nicolas Prelle qui siège en tant que sauvegarde de la communauté, Jean Rosselle Majeur au contrôle de madame de Bassompierre (2) et les deux Vernel, Jean le père, Jean le fils qui ont adverti d'un dégast qui a été commis en leurs bois communaux et ont soubsonnez d'avoir coppé au dit bois de Hazaulx, les dits Demenge Willon le père et Guyot son fils, tous deux de Vitel .

Nicolas Prelle produit un exploit de maître Roberde, le tabellion avec lequel il s'est transporté au devant du logis de la résidence de Guyot Willon, voisin à Demenge Willon son père, aux fins de reconnoistre et veoir les deux pièces de bois qui y sont encore présentement et que le dict Guyot reconnoit bien estre venues de leurs ditz bois, appelé le bois de Hazaulx .

Le lieutenant de la justice du grand ban de Vitel reporte à la semaine suivante sa décision, car Guyot Willon le fils déclare que Demenge Willon son père n'estre en ville cause que obstant la dite reconnoissance, et faitz l'offre d'apparance que les ditz de Contrexéville font jouir la caution solvable par eulx baillée (3) et qu'il a demandé coppie du présent acte pour estre communiqué au dict Demenge son père et pour en revenir de céans mardi prochain .

L'officier de justice fait alors préciser : Sans empesche qu'il fait ne luy a être accordé, a promis que s'il ne faict delvoir, il sera passé oultre à la dite apparance es force par les ditz requérantz Ce qui en clair veut dire que s'il est absent encore une nouvelle fois pour argumenter sa défense, il sera condamné au dépend .

Las ! nous ne saurons pas si Demenge Willon est venu le mardi suivant ? Et nous ne connaissons pas quelle fut la décision prise par Thomas Phélisse, lieutenant de la justice du grand ban de Vitel, ni quel fut le dénouement de l'histoire ; la onzième liasse manque au dossier !

Gilou SALVINI

(1) Seigneurie des dames Chanoinesses de Remiremont .

(2) C'est le maire de l'une des deux communautés que comptait Contrexéville à cette époque .

(3) En clair, il est absent parce qu'il conteste reconnaître que les deux pièces de bois viennent de Contrexéville, alors que son fils a avoué le contraire devant le tabellion .